



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04233

Numéro SIREN : 402 889 794

Nom ou dénomination : IDF EXPERTISE ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2014 sous le numéro de dépôt 28492



1402851901

DATE DEPOT : 2014-03-24

NUMERO DE DEPOT : 2014R028492

N° GESTION : 2009B04233

N° SIREN : 402889794

DENOMINATION : IDF EXPERTISE ET CONSEIL

ADRESSE : 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2014/01/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E'

09 B 4233

PG 31.01.14 CH

IDF EXPERTISE & CONSEIL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 38 112.25 €
31, rue Henri Rochefort
75017 PARIS
RCS PARIS 402 889 794

**CERTIFIÉ
ORIGINAL**

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le 31 janvier, à 19 heures 30

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

24 MARS 2014

Sous le N° :

R 28199

Les associés de la société IDF EXPERTISE & CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 Euros, divisé en 2 500 actions de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à PARIS (75017) – 31, rue Henri Rochefort, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric CHAPUS en sa qualité de Président de la société.

La société ACA EXPERTISE & CONSEIL, est appelée comme unique scrutateur.

Monsieur François MAHE remplit par ailleurs les fonctions de secrétaire.

GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est absent.

Le Président constate que les associés présents réunissant 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer conformément aux règles de majorité et de quorum prévues aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe comptable et l'inventaire arrêtés au 31 août 2013,
- le rapport de gestion du Président,

f.

- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société,

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été mis à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2013 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Etat des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes puis déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 53 301,60 € de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

Report à nouveau comptable antérieur	302,63 €.
Résultat de l'exercice	53 301,60 €.

Total à affecter	53 604,23 €.

Affectation proposée :

Dividendes	53 000,00 €.
Report à nouveau	604,23 €.

Total	53 604,23 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres ressortiraient à 42 527,71 €.

Il sera versé aux associés un dividende de 53 000 €. Le dividende sera mis en paiement dans les meilleurs délais. Ce dividende correspond à un dividende par action de 21,20 €. Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais est soumis pour les associés personnes physiques, sauf exception, à un prélèvement de 21% dont le montant sera imputé sur l'impôt sur le revenu. La fraction du dividende concerné s'élève à 21,20 €, le solde représentant un montant total de 52 978,80 € n'étant pas soumis à ces dispositions.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Dividendes	Dividendes bénéficiant d'un abattement de 40% ou du prélèvement libératoire	Dividendes ne bénéficiant pas d'abattement de 40% ou du prélèvement libératoire
31.08.2012	44 375 €	17,75 €	44 357,25 €
31.08.2011	170 000 €	68,00 €	169 932,00 €
31.08.2010	145 000 €	58,00 €	144 942,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les mandats de :

GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE - Commissaire aux comptes titulaire ✓

SEREG - Commissaire aux comptes suppléant, ✓

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale propose de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

En conséquence, l'Assemblée générale propose de nommer en remplacement :

Monsieur Pierre CAPERAA 6 avenue du Louvre - 78000 Versailles, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, ✓

Et

Monsieur Benoît de BLIGNIERES - 215, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée par le Président à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire